

De l'idéal à la réalité

Pierre Beaudry*

Voilà bien trente ans que tous les gouvernements du Québec se déclarent, l'un après l'autre, officiellement, inconditionnellement et patriotiquement voués à la défense de la langue française. Et voilà bien trente ans qu'ils manifestent pour cette dernière une indifférence qui touche au mépris, dès qu'il s'agit de rédiger des lois. Cette contradiction est tellement impensable que très peu de Québécois s'en aperçoivent. Pour ma part, c'est avec l'incrédulité du profane que je me suis vu obligé de la constater, pour des raisons qui me touchaient de près.

Nous étions en 1964. Travaillant pour le plus important cabinet d'expertises d'assurances au Canada, j'avais réussi à faire comprendre à ses dirigeants anglophones qu'il leur incombait de donner le bon exemple en se dotant d'une dénomination française... en bon français. Et surtout, en évitant de cautionner les anglicismes *ajusteur* et *ajustement*, qui avaient libre cours au Québec.

C'est donc ainsi que le Underwriters Adjustment Bureau était devenu, en français, le Bureau d'expertises des assureurs. Pour exploiter toutes les possibilités de ce courageux revirement, j'avais rédigé à l'intention de toute l'industrie des assurances québécoise une circulaire que le directeur du Québec, un anglophone, avait signée de bien bon gré, et dont une photocopie est jointe au texte imprimé de ma conférence. Vous pourrez constater à sa lecture que le Bureau, conscient de sa position de chef de file, avait décidé non seulement de donner le bon exemple en lançant les expressions **expert d'assurances** et **expertise**, mais même d'exhorter toute l'Industrie à s'en inspirer.

* Chroniqueur linguistique et président des Traductions Alpha.

Cette circulaire n'a jamais été mise à la poste. Le jour même où elle devait partir, LE DEVOIR publiait une dépêche annonçant que le gouvernement Lesage déposait à l'Assemblée nationale un projet de loi (dignement appelé «bill» comme le voulait la tradition) visant à réglementer la profession de ceux qu'il appelait AGENTS DE RÉCLAMATIONS. Et, comble d'erreur, les notes explicatives faisaient fièrement état de l'intention du gouvernement de rejeter l'anglicisme *ajusteur*!

Pour bien mesurer l'incongruité de cette «trouvaille», il suffit de se rappeler qu'en droit, les actes de l'agent engagent la responsabilité de son commettant, et qu'il était donc faux d'affubler de ce titre des gens contre lesquels on voulait protéger la société précisément parce que personne n'avait à répondre d'eux. Ils étaient indépendants des assureurs, qui leur demandaient de les renseigner sur les circonstances et l'étendue de certains sinistres, mais qui ne leur déléguaient aucun pouvoir de décision.

Fautive, donc, au point de vue juridique, l'expression *Agent de réclamations* l'était encore plus au point de vue linguistique. D'abord, parce qu'elle autorisait à penser que ces faux agents avaient pour profession de formuler des réclamations, et ensuite parce le mot *réclamation* en ce contexte était un impardonnable anglicisme. (Notons que cette faute est encore cautionnée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec, dont les formulaires de demande de remboursement parlent encore, hélas! de réclamations!).

L'assurance se pratiquant en France comme ailleurs, notre législateur de 1964 n'aurait pas eu de mal à savoir comment s'appelaient en français les techniciens en cause. C'est d'ailleurs par un réflexe inusité à l'époque – et encore aujourd'hui – que j'avais consulté des publications françaises pour constater qu'on les appelait EXPERTS D'ASSURANCES. En fait, notre législateur n'aurait eu qu'à faire marcher ses doigts pour trouver cette profession dans les pages jaunes de Paris.

J'ai parlé tout à l'heure d'incrédulité. Pondue par la plus haute sommité de l'époque en matière de législation, M^e Louis-Philippe Pigeon, présentée en grande pompe par nul autre que le père de la Révolution tranquille, cette triste invention d'AGENTS DE RÉCLAMATIONS venait démolir quatre ans d'efforts de francisation que j'avais déployés auprès de mes employeurs et de mes collègues. Mais pis encore, elle me faisait voir des faiblesses que je n'aurais jamais soupçonnées chez des personnages jouissant de l'estime générale. Et

c'est là qu'il m'a bien fallu me rendre à l'évidence, qui n'a d'ailleurs fait que s'affirmer de plus en plus depuis, que nos hommes politiques sont tout autant victimes que les autres Québécois de l'aliénation linguistique et culturelle qu'ont inexorablement entraînée deux siècles de domination anglaise. Aliénation d'autant plus réelle qu'elle est savamment camouflée par les démagogues qui ne cessent, depuis plus de 75 ans, de décrier «l'anglicisation» de la France. Même Henri Bourassa, qui n'était pourtant pas de ces démagogues, se réjouissait en 1912, évidemment sous leur influence, de ce qu'il appelait notre «salutaire séparation» d'une France impie, blasphématoire et trop facilement accueillante de mots anglais! S'il pensait ainsi, et jugeait bon de le dire, c'est que déjà, à l'époque où le français était pourtant la plus prestigieuse langue de l'Occident, le mythe de sa détérioration était lieu commun chez nous. Que dire donc de la conviction qui règne de nos jours quant à sa déchéance totale, maintenant qu'il n'est plus qu'au deuxième rang! Ne nous étonnons donc pas d'entendre certaines «autorités» déclarer sans ambages que le danger d'anglicisation ne vient plus des Anglais mais des Français.

Pourtant, s'il est un aspect fondamental de la linguistique, c'est que depuis que les langues existent, elles empruntent les mots dont elles ont besoin. Au point qu'il n'est pas faux de dire que tous les mots de toutes les langues modernes viennent directement ou indirectement d'autres langues. C'est d'ailleurs à cause de cela qu'il existe une science connue sous le nom d'étymologie. Les Français d'aujourd'hui qui empruntent à l'anglais ne sont pas plus coupables que leurs prédécesseurs, à qui l'on doit un grand nombre de mots aussi indispensables que ce fameux *snobisme* sans lequel les chauvins ne pourraient pas nommer le prétendu défaut des Parisiens.

La question n'est donc pas de savoir si les Français ont raison d'aller chercher tel ou tel mot hors de leur langue. Ce qu'il faut savoir, c'est qu'une fois entré dans la langue et consacré par l'usage, EN FRANCE (et non pas dans d'autres parties de la francophonie qui n'ont pas sa force de diffusion) chacun est parfaitement français. Et aussi, se rappeler que pour chaque mot accepté, il peut y en avoir un grand nombre de rejetés en peu de temps. Ni les uns ni les autres ne détruisent la langue. Celle-ci est assez forte pour assimiler ceux qu'elle veut bien et se débarrasser des autres. Et si l'emprunt était un signe de faiblesse, la langue la plus faible du monde serait l'anglais, qui, dans ses cinq siècles d'existence officielle, s'est donné plus de 300 000 mots forcément venus d'autres langues. En fait, il est redevable de plus de soixante pour cent de son vocabulaire à ce français qui a bien le droit, me semble-t-il, de lui en reprendre quelques-uns.

Encore aujourd'hui, l'érudition d'un anglophone se mesure au nombre de mots d'origine française qu'il peut utiliser, mine de rien, dans la plus banale des conversations. Le président Nixon parlait en excellent anglais de *pourparlers*, d'*accords*, d'*entente*, et de *détente*, sans que personne ne se scandalise d'une telle «contamination». Et que dire du mot *sortie*, couramment utilisé par les anglophones des deux côtés de l'Atlantique pour désigner les raids aériens effectués à partir de porte-avions pendant la guerre du Golfe? Au fait, d'où vient le mot français *raid*? Et quel francophone hésiterait à l'employer au besoin?

Toujours sur cette question de la prétendue anglicisation du français, qu'on me permette de donner un exemple, un seul, mais combien éloquent, de la façon dont certains de nos maîtres à penser, loin de corriger leurs fautes ou celles de leurs amis, ont recours à cette calomnie pour tenter de les légitimer. Je veux parler, entre autres, de la petite chapelle du comité linguistique de Radio-Canada, dont les fiches servent généralement à dire aux Québécois comment parler correctement. Disons tout de suite que dans l'immense majorité des cas, ces fiches recommandent, à mon avis à juste titre, le remplacement des usages québécois par ceux de France, même certains qui viennent de l'anglais. Comme le mot **match** qu'elles ont toujours préconisé à l'encontre de *joute* précisément parce que ce dernier n'a pas EN FRANCE, le sens d'une partie de hockey. Mais il y a des exceptions, d'autant plus regrettables qu'elles nuisent à la crédibilité des auteurs, et elles ont toutes la même caractéristique en ce qu'elles portent sur des fautes (comme les bâtons et les rondelles des commentateurs sportifs) chères aux amis du comité et que celui-ci se garde bien de dénoncer.

Cet exemple, c'est celui de la fiche n° 28 de ce comité, donc une de ses premières, qui déclare péremptoirement: *Le mot speaker, bien que reçu en français, est un anglicisme à déconseiller fortement*, pour ensuite recommander l'erreur que constitue le mot *annonceur* de radio ou de télévision. Rien ne manifeste plus clairement non seulement l'esprit de clocher de ces gens, mais aussi la troublante assurance avec laquelle ils prononcent parfois en parfaite impunité les pires faussetés, confiants en la crédulité des Québécois tant ceux-ci ont été conditionnés aux racontars de ce genre.

Quand on est prêt à avancer, par écrit par surcroît, qu'un mot reçu en français n'est pas français, on peut dire n'importe quoi. Notons cependant l'astuce de ce mot «reçu», utilisé dans cette fiche de préférence au mot «accepté» parce que les auteurs savaient bien qu'avec ce dernier la contradiction aurait été plus évidente.

Ne serait-ce donc que pour démontrer la légitimité du mot *speaker*, voyons un peu comment et pourquoi il est devenu français. Lorsque la radio est apparue au début du siècle, elle a, comme toutes les techniques, donné lieu à une terminologie particulière. Il fallait notamment trouver un mot pour désigner les personnes agissant en quelque sorte comme maîtres de cérémonie dans les émissions. Et c'est là que le jeu des emprunts s'est manifesté d'une façon particulièrement instructive, puisqu'il s'est produit exactement de la même façon dans deux langues à la fois. Pour désigner ces personnes, l'anglais a emprunté *annonneur* au français pendant que ce dernier lui prenait *speaker*. Dans un cas comme dans l'autre, et comme il arrive souvent en matière d'emprunt, chacun de ces mots a reçu dans sa langue adoptive le sens dont celle-ci avait besoin et qui n'avait rien à voir avec celui de son origine. Au Canada, où le français était, il faut bien le dire, une langue de traduction en tout ce qui touchait les réalités nouvelles, les responsables n'ont vu que le mot *announcer* et l'ont «retraduit» par *annonneur*, tout comme d'ailleurs ils avaient, dans le même esprit d'aveugle littéralité, traduit par *orateur* le mot *speaker* qui désignait en anglais le président de la Chambre des Communes. Mais alors qu'on a fini par se rendre compte de l'erreur dans ce dernier cas et donné à ce président son vrai nom français, la même confusion qui s'était produite dans le cas du mot *announcer* n'a jamais été corrigée. Pourquoi? pourrait-on se demander si la réponse n'était pas si évidente: ceux qui s'étaient trompés étaient trop jaloux de leur autorité pour avoir la franchise de le reconnaître, et leurs amis n'avaient pas et n'ont pas encore eu le courage de le dire. Et s'il y en a parmi vous qui croient que j'ai tort, je leur signale que les annonceurs d'un journal ne sont pas ses journalistes mais les clients qui lui achètent des annonces. Sachons aussi que l'emprunt du mot *speaker* était tout aussi justifié que celui de *reporter* ou de *leader*, pour ne mentionner que deux mots d'origine anglaise parfaitement légitimes aux yeux de tous les Québécois, y compris ceux du comité de Radio-Canada.

Certains croiront peut-être que je me suis écarté du sujet de cette rencontre, mais je considère que la langue étant un tout indivisible, on ne peut parler du mauvais français de nos lois sans en exposer les causes, et surtout sans démystifier le plus tenace des préjugés qui nous privent de ce que le regretté Daniel Johnson appelait notre oxygène culturel. De toute manière, je ferme cette trop longue parenthèse pour revenir à nos moutons, image cruellement juste si l'on songe à la docilité avec laquelle les Québécois acceptent que même une loi fièrement intitulée Charte de la langue française soit bourrée de fautes. Mais avant de passer à celle-ci, voyons ce qui

est arrivé à l'anglicisme *agent de réclamations*, pour mesurer l'inertie de l'appareil législatif face à la plus évidente des fautes, même lorsque les occasions se présentent de les corriger.

Le Bureau d'assurance du Canada, dont j'étais le conseiller linguistique, avait toujours refusé cet anglicisme et n'utilisait qu'**expert d'assurances**, ou, le contexte aidant, **expert** tout court. Je me sentais donc en bonne position pour recommander cette correction lorsque j'ai collaboré à la rédaction de la Loi sur les assurances de 1974. Mais M. Lesage, qui jouait encore puissamment dans les coulisses, résistait farouchement et n'a cédé qu'après s'être fait rappeler la position du BAC dont il était conseiller occasionnel. Toutefois, confondant encore, comme en 1964, *expert d'assurances* et *expert EN assurances* comme si la préposition n'avait aucune importance, il ne démordit pas de son opposition à cette expression et n'accepta que le compromis d'*expert en sinistres* proposé par un tiers malgré mes protestations. Ai-je besoin de souligner l'équivoque de cette solution? Mais attention! ce qui est arrivé à la Loi sur les assurances de 1974 n'est rien, comparé à ce dont elle a été victime au cours de la réforme du code civil.

Dans le cas de cette dernière et des autres que je vais maintenant critiquer, je devrai m'en tenir à quelques exemples, mais je m'étendrai bien volontiers au cours de la période des questions.

Pour les nouvelles dispositions du code civil sur la *Loi sur les assurances*, donc, je me bornerai au titre de la première section du chapitre premier qui se lisait en 1974 «De la nature de l'assurance – des diverses branches d'assurance» et qui est devenu: «De la nature du contrat et des diverses espèces (sans doute grouillantes!) d'assurance», à l'encontre de l'usage reconnu (le Dictionnaire de l'assurance et de la réassurance de Roger Barthe définit le mot *branche* comme suit: «Chacune des grandes ramifications, divisions ou parties de l'assurance commerciale: *la branche Incendie, la branche Transport, la branche Vie, la branche Accidents, etc.*»). Et je ne mentionne qu'en passant l'erreur du mot *contrat* en tête d'articles définissant non pas les contrats mais les diverses subdivisions de l'assurance.

En outre, à de nombreux endroits où le pivot de la phrase était un substantif comme le veut la stylistique française, on a substitué une tournure verbale reflétant assez naïvement une obsession pour le style anglais (exemple: là où l'ancien article 2468 définissait le contrat d'assurance comme étant «celui **en vertu** duquel l'assureur (...) s'engage à verser (...) une prestation **en cas de réalisation** d'un

risque» le nouvel article 2374 le présente comme «celui *par* lequel l'assureur (...) *dans le cas où un risque couvert par l'assurance se réalise*. Notons aussi la «précision» typiquement anglaise des mots «couverts par l'assurance» comme s'il était concevable qu'une indemnité soit versée pour un risque non couvert!

Si j'en crois M^e Jean-Guy Bergeron de l'Université de Sherbrooke, ce serait lui qui aurait ainsi dénaturé le travail accompli en 1974. Ce qui ne m'étonnerait pas, compte tenu du genre de français de son TRAITÉ DES CONTRATS D'ASSURANCE dans lequel il parle le plus sérieusement du monde de *feux amicaux* et de *feux hostiles*, de *cancellations*, de *déboursés*, de *protection per capita*, de *rétrécissement de la couverture*, d'*assureurs enregistrés*, d'*assureurs qui exercent des affaires générales* et prétend même *aménager l'ambiance des contrats d'assurance* et *apprivoiser le vocabulaire et les polices d'assurance* (mince tâche, n'est-ce pas?) tout en traitant l'assurance (ou plutôt en la maltraitant) *à travers l'oeil de l'assuré!* Pis encore, on y trouve des traductions «maison» aussi risibles que «Une once de prévention vaut mieux qu'une livre de soins» (pour **mieux vaut prévenir que guérir**) et l'invention «*police évaluée*» (pour une assurance en valeur agréée). Religieusement cité devant nos tribunaux et même recommandé par le nouveau Conseil de l'assurance comme ouvrage de référence pour les candidats au titre de courtier, ce désastre menace d'anéantir tous les progrès accomplis depuis vingt ans par l'industrie des assurances québécoise en matière de terminologie. Et lorsque je l'ai dénoncé dans LA PRESSE du 23 décembre dernier, je me suis fait rappeler par deux de ses défenseurs (dont l'un est directeur de la formation des avocats!) qu'il ne s'agissait pas de littérature ni de théâtre. Ce qui m'a tristement rappelé qu'à l'époque où j'attaquais le joual de Michel Tremblay on me disait qu'en somme ce n'était que du théâtre. Morale: on a le droit de massacrer la langue au théâtre et en dehors du théâtre. Un peu comme l'alcoolique qui ne boit qu'à deux occasions, quand il va à la pêche et quand il n'y va pas.

Toujours à propos des nouvelles dispositions du code civil sur la Loi sur les assurances, j'espère qu'au moins cette fois les règlements qui doivent les accompagner connaîtront un meilleur sort que ceux dont on m'avait confié la révision de la traduction anglaise après la loi de 1974. Car figurez-vous que la première version avait été critiquée par des assureurs anglophones. Quelle honte! et vite la correction. Mais lorsque à la lecture de la version française j'avais crié au scandale, on m'avait gentiment répondu dans une lettre d'un haut fonctionnaire: «En plus des changements et corrections à la version

anglaise de ce projet que vous voudrez bien nous recommander, nous accueillerons avec bienveillance les suggestions que vous pourrez nous faire pour corriger les fautes que vous pourriez trouver dans la version française». À titre gratuit, naturellement.

La version française était à refaire de A à Z, et j'y ai consacré plusieurs nuits, toutes affaires cessantes. Comme récompense, j'ai vu un fonctionnaire qui acceptait sans murmure toutes mes corrections anglaises en rejeter plus d'une en français parce que les Québécois «n'auraient pas compris». On a même entériné la catégorie *assurance de garantie* pour désigner les cautionnements pratiqués par les assureurs et qui doivent donc être contrôlés par l'État non pas en tant que branche d'assurance mais en tant qu'activité pouvant affecter leur solvabilité. Parler d'assurance de garantie était, et est encore, tout aussi intelligent que parler d'assurance d'assurance puisque les mots assurance et garantie sont synonymes en pareil contexte. Et cette faute vient même d'une fausse interprétation de l'anglais, car, s'il est vrai que dans cette langue certains assureurs ont des «guarantee departments», cela ne veut pas dire qu'ils y pratiquent des «guarantee insurances». Malgré toutes mes protestations, cette absurdité est toujours en place.

Parlons maintenant de cette fameuse Charte de la langue française, écrite dans une langue peu honorable. J'avais collaboré au premier projet de cette loi, le n^o 1, qui a dû être retiré pour vice de procédure, et remplacé en catastrophe – le mot est plus juste que jamais en l'occurrence – par ce pauvre n^o 101 qui sert maintenant à afficher l'ignorance de nos jeunes sur les panneaux STOP. Je vous invite tous à comparer ces deux versions, dont la première doit sans doute être encore disponible, surtout, par exemple, en ce qui concerne l'article 2, qui exhibe dans la version officielle une faute de syntaxe aussi incroyable que «Toute personne a le droit QUE communiquent avec elle...». Avoir le droit QUE! Les auteurs nous diront sans doute qu'ils ont choisi cette barbare tournure à cause QUE rien ne leur semble plus important que de se faire comprendre.

Un autre exemple, parmi au moins cent: l'article 28 du chapitre V, qui emploie l'anglicisme *assurer que* dans le sens de «faire en sorte que».

Dans la Charte des droits et libertés de la personne, on trouve sans difficulté un tel foisonnement de fautes qu'il serait impossible de les mentionner toutes aujourd'hui. Il y a d'abord le même abus de l'article indéfini et la même confusion quant aux tournures *avoir droit à* et *avoir le droit de* que dans la Loi 101, et la syntaxe y est aussi

allégrement massacrée, comme on peut le voir à l'article 9 qui déclare que «*Toute* personne tenue par la loi au secret professionnel et *tout* prêtre ou autre ministre du culte *ne peuvent* (...)», alors que l'adjectif *tout* ne convient nullement à une phrase dont le verbe a la forme négative. Et je vous fais grâce du reste de l'article, d'un style tout aussi insolite.

La toute récente Loi sur les intermédiaires de marché ne cède la place à aucune autre en matière de gaucherie. Non contents de déformer en *courtier EN assurances* l'expression *courtier d'assurances* connue partout dans la francophonie, les auteurs ont manifesté le même esprit d'invention à rebours tout au long de leur texte. On y trouve en effet, dans les 50 premiers articles, des anglicismes comme *réclamation* pour **sinistre** ou **demande d'indemnité**, *occupation* pour **profession**, *employé* pour **membre du personnel**, *à l'emploi de* (in the employment of, pour **au service de**), *identifier* (pour **désigner**) un endroit, *transiger* pour **traiter** (avec quelqu'un), *référer* une personne et il y est même question, beau pléonasma inspiré d'une fausse compréhension de l'expression anglaise «ocean marine», d'assurance maritime *océanique!*

Voici maintenant en quels termes éblouissants le législateur autorisait les assurances complémentaires dans une loi modifiant en 1989 la Loi sur l'assurance automobile: «*Un* (lequel? doit-on encore se demander) *contrat additionnel pour un montant immédiatement consécutif* à celui visé par un premier contrat peut être conclu pour un montant autre que les montants minimums obligatoires et ne pas comporter les stipulations prévues à l'article 88». Encore une fois l'article indéfini laisse supposer qu'il ne peut y avoir qu'un seul contrat de ce genre. Il fait aussi clairement voir que ce mauvais emploi de la tournure *consécutif* à est consécutif à un manque de connaissance de la langue et que finalement les auteurs ne connaissaient pas trop bien l'assurance. Ce qu'ils ont appelé un *premier contrat* est une **assurance en première ligne** et leur *contrat additionnel* est une assurance **complémentaire** ou **en seconde ligne**. Et même en anglais, on a «inventé» des «first contracts» et des «additional contracts» pour ce que tous les assureurs anglophones du monde appellent «first loss (ou «primary») insurance» d'une part et «excess insurance» d'autre part! J'ai donc dû protester publiquement contre la présence de ces bêtises dans les polices modèles d'assurance automobile que j'avais la responsabilité de rédiger pour la Direction des assurances, certains fonctionnaires s'étant crus obligés de s'aligner servilement sur la terminologie légale même quand elle n'a pas de sens.

Finalement, sait-on que quatre ans après qu'avec l'aide de M. Keith Spicer et du bâtonnier de l'époque M^e Yvon Robert, j'eus réussi à faire supprimer des versions françaises de toutes les lois fédérales l'affreux anglicisme *corporation*, le gouvernement du Québec nous l'imposait de préférence à des expressions aussi transparentes que **société à responsabilité limitée** ou **société anonyme** reconnues dans toute la francophonie?

J'ai déjà fait le procès de la rédaction de nos lois à maintes et maintes reprises. Dès 1964 dans la revue ASSURANCES, puis dans mes chroniques dans L'INTER des diplômés de l'Université de Montréal, dans LA PRESSE, dans DIMANCHE-MATIN, dans le MONDE ÉCONOMIQUE du DEVOIR, dans le MONDE JURIDIQUE, et dans une soumission à la Commission d'enquête sur la Loi 101 de 1983. J'ai présenté au chef de cabinet de M. René Lévesque, M^e Jean-Roch Boivin, une révision complète de la Loi 101 peu avant son adoption, et dont on n'a nullement tenu compte, même au cours des modifications de cette loi. Je suis venu à Québec, à mes frais, en 1977, pour présenter au chef de cabinet de M^{me} Payette, M. Desmarais, une révision tout aussi complète de la Loi sur l'assurance automobile, qui en avait tout autant besoin. Et fidèle à ma mission donquichottesque, je proteste contre les fautes du certificat d'inscription au fichier de la taxe de vente du Québec, tout récemment pondu, qui me parle de *transactions* (pour **opérations**) à caractère commercial et, incroyablement, de ma principale *place* d'affaires (pour mon principal **établissement!**).

Me voilà à un âge où je ne sais même pas s'il me sera donné, avant d'entrer au paradis des défenseurs de la langue, de lire un texte de mon gouvernement dans une langue même passable. Pis encore, je me vois obligé, au moment où j'écris ces lignes, de démissionner de la Société des traducteurs du Québec, dont j'avais pourtant été l'un des principaux responsables de la fusion avec toutes les autres associations analogues il y a une vingtaine d'années, parce qu'elle s'affuble maintenant, et avec quelle joie, de l'insignifiante désignation de CORPORATION PROFESSIONNELLE des traducteurs et interprètes du Québec. Et qu'elle a accepté des mains mêmes du ministre Raymond Savoie des lettres patentes écrites dans un ignoble jargon qui parle du *détenteur* (pour **titulaire**) d'un permis et dit entre autres curiosités: *Un* (ah! ce fameux article indéfini tout craché de l'anglais) membre de la *Corporation* (...) peut exercer les activités suivantes, *en outre* de celles qui lui sont *autrement* permises par la loi: fournir des services de traduction *de textes, paroles ou termes* (!) d'une langue *dans* une autre, à titre d'intermédiaire entre des personnes de lan-

gues différentes». Ce qui m'a fait comprendre que, n'étant probablement pas cet unique membre ainsi autorisé, je ne pouvais pas me prévaloir de ce droit de traduire ou interpréter des textes, des paroles ou des termes, etc. J'ai donc décidé de me présenter tout simplement comme traducteur, sans craindre de passer pour autre chose aux yeux de mes compatriotes, qui ne sont pas aussi limités que l'on semble croire en haut lieu.

Mais s'il y a des fautes qui me font de la peine, il y en a qui me font mourir de honte: les miennes. Dans une récente série que LA PRESSE a récemment publiée sous le titre *Le «français» de nos lois*, j'ai attaqué l'emploi de l'indicatif présent pour énoncer une obligation. Lorsque je me suis rappelé que je l'avais pourtant souvent fait moi-même parce qu'effectivement, c'était – et c'est toujours – parfaitement français, j'ai été atterré. D'autant plus qu'aucune confession ne saurait réparer le tort que j'ai fait à la langue. Je vous demande donc tous non pas de me pardonner mais de me corriger chaque fois que vous en aurez la chance!

Et puisque après avoir parlé de corrections je dois enchaîner avec des suggestions quand à celles qui s'imposent en matière de législation, j'aimerais suggérer avant tout la mise en pratique de cette belle vertu qui s'appelle l'humilité. Cessons de nous prendre pour le nombril de la francophonie et sachons au contraire prendre la mesure du gouffre qui nous sépare de la langue française. Ce n'est qu'à partir de cette constatation que nous pourrions entreprendre la longue et difficile route de son apprentissage. En commençant par l'école.

Lors de la prétendue réforme de notre enseignement il y a déjà 20 ans, M. Jean-Marc Léger soutenait avec raison que le français devrait être enseigné chez nous comme une langue étrangère. On sait comment cette recommandation a été reçue, mais pour ma part, je l'ai peut-être dépassée en audace, quoique avec moins de retentissement. C'est en effet au cours d'une émission de Radio-Canada, «Langage de mon pays», que je proposais dans ma candeur que pour savoir ce qu'est le français, il faut vivre en français. Et que cela ne peut se faire qu'en France. J'avais donc recommandé que nous envoyions tous nos enseignants passer leurs vacances d'été en France, avec leurs familles, à tour de rôle. J'avais ajouté que, tout compte fait, cela pourrait coûter quelque trois cent millions de dollars, soit environ 10 pour cent du budget du ministère de l'Éducation pour une seule année de l'époque. Personne ne semble m'avoir entendu, ce qui pourrait vouloir dire que j'avais tort. Mais depuis, nous avons gaspillé plus de vingt fois ce budget, ce qui doit

représenter près de 100 milliards, pour «instruire» des enfants qui ne savent pas écrire, ni même parler, un français convenable. Qui ne connaissent pas la différence entre le temps et la température, entre la bouilloire et la chaudière, entre la chaudière et le seau, entre le plancher et l'étage, entre la boisson et la liqueur, entre le gicleur et l'extincteur automatique, entre la soupape et la vanne, entre la vanne et le robinet, entre le tuyau et le boyau, entre la place et le bâtiment, entre le mail et le centre commercial (encore que ce dernier passera peut-être à leurs yeux pour un centre d'*achats*), entre la limonade («lemonade» en anglais) et la citronnade (faite, assez logiquement d'ailleurs, de citrons), entre la boîte de conserve ou de bière et la canette qui est une bouteille, ni même entre tantôt et tout à l'heure. Des enfants qui seront parfaitement inconscients des absurdités comme *ajouter l'insulte à l'injure*, à *l'année longue*, *bureau chef*, *défrayer des frais*. Des enfants qui grandiront dans notre environnement pour peut-être même devenir avocats sans savoir comment éviter les anglicismes *gardez la ligne*, *gardez la droite*, *en autant que*, à *date*, à *toutes fins pratiques*, *référer à quelque chose*, *référer quelqu'un*, *fausses représentations*, *parler à travers son chapeau*, *frapper un noeud*, *frapper un mur de briques*, qui parleront de leurs *études légales* tout en fournissant leurs *opinions légales*, et qui s'appelleront fièrement *procureurs*. Peut-être y en aura-t-il aussi qui deviendront notaires et nous parleront de leurs *voûtes* ou de la possibilité de *balances de vente* lors de l'achat de *condos*. Ou agents immobiliers pour annoncer des *espaces de bureaux* et des *édifices professionnels*. Ou encore pharmaciens sans connaître la différence entre la prescription et l'ordonnance, encore moins entre l'escompte et le rabais, et afficher des prix *réguliers* dans le plus irrégulier des français. Peut-être deviendront-ils *professionnels* de l'enseignement ou du gouvernement sans avoir pour profession ni d'enseigner ni de gouverner, parce que personne ne leur aura jamais dit que le mot *professionnel* n'a pas la caractérisation du mot anglais «professional». Dans le cas de nos enfants comme dans celui de nos lois, nous aurons le français que nous aurons mérité. Je n'y serai plus, mais je trouverai bien les moyens de venir troubler le sommeil des politiciens qui n'auront pas voulu agir à temps.

C. GAVEY, DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

G. M. PELTON, DIRECTEUR GÉNÉRAL

F. M. GRAY, C.A., EXPERT ADMINISTRATIF

V. O. WALSH, B.A., LL.B., DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

*Le Bureau d'Expertises des Assureurs Ltée**Division du Québec*ROGER CORBIN, DIRECTEUR ADJOINT
H. P. BOUDREAU, SURINTENDANT PROVINCIALVEUILLEZ ADRESSER
VOTRE RÉPONSE À
C. P. 3000
MONTREAL 9, P. Q.
TÉL. 735-3561
ET INDIQUER LE NUMÉRO
DE NOTRE DOSSIER

Mai 1964

A TOUTES LES COMPAGNIES ACTIONNAIRES ET
A TOUS CEUX QUI ONT RECOURS AUX SERVICES
DU BUREAU D'EXPERTISES DES ASSUREURS LTEE

A l'occasion de la traduction de notre raison sociale, nous avons décidé que notre position de premier ordre, et le respect que nous devions au public d'expression française, nous imposaient l'obligation de mettre au rancart les "faux amis" pourtant assez fermement implantés dans le langage populaire, soit "ajusteur" et "ajustement".

Notre direction a mené une enquête sérieuse auprès de chefs canadiens-français du monde de l'assurance, d'une part, et auprès d'autorités reconnues en matière de linguistique, d'autre part, leur soumettant les vocables préconisés par notre propre comité français, soit "expert" et "expertises".

Notre comité avait avancé cette recommandation sur la foi d'auteurs reconnus pour leur compétence, soit:

- M. Pierre Daviault (Langage et Traduction, pp. 23 et 190).
- M. Victor Barbeau (Le Français du Canada, p. 203).
- M. Gérard Parizeau (Assurances, numéro de janvier 1959, pp. 170-171-172).
- MM. W.A. Dinsdale et E.A. Pearce (French for Insurance Officials, p. 221).

Les dirigeants canadiens-français de compagnies d'assurances que notre direction a consultés furent:

- M. Benoit Benoit, président du Groupe Commerce.
- M. Etienne Crevier, président de la Prévoyance Cie d'Assurance.
- M. François Adam, président de La Société d'Assurances des Caisses Populaires.
- M. Jean Gautier, directeur général de la Stanstead and Sherbrooke Insurance Company.

...2

Le Bureau d'Expertises des Assureurs Ltée

- 2 -

Les linguistes consultés furent:

- M. François Vézina.
- M. Victor Barbeau.
- M. Jean-Marie Laurence.
- M. Léon Lorrain.

Tous ces messieurs furent d'accord à se déclarer, et sans équivoque, en faveur d'"expert" et "expertises".

Notre comité a également relevé à la page 11 du cours par correspondance No 112 F, de l'Institut d'Assurance du Canada, la phrase suivante:

"Le mot "ajusteur" est une traduction littérale de l'anglais "adjuster"; en français, on doit dire "expert-évaluateur", ou "expert" tout court, et c'est ce terme que nous emploierons ci-après."

A noter que ce texte apparaît dans des cours en langue française qui furent publiés sous les auspices de cet organisme avant même la traduction de sa raison sociale, et alors qu'il s'appelait uniquement "The Insurance Institute of Canada".

Lorsqu'enfin, après toutes ces études et consultations, nous avons soumis nos recommandations, d'abord à notre conseil d'administration, puis à une assemblée plénière de nos actionnaires, nous avons reçu, à chacune de ces occasions, un mandat très précis de rejeter "ajusteur" et "ajustement" et de leur substituer "expert" et "expertises".

De tout ceci, il ressort donc que les dirigeants du monde de l'assurance, et ceux de notre organisation, ont jugé opportun de s'en tenir au bon usage du français et nous osons croire que le grand public abondera dans le même sens. Surtout, il aura à apprécier que, dans un contexte d'assurances, le mot "expert" a une signification bien différente de celle de son homonyme anglais. En dehors d'un tel contexte, nos employés s'identifieront comme "experts pour sinistres" ou tout simplement, "experts d'assurances". Ils n'auront pas la prétention de s'appeler des experts en assurances: ils ne seront jamais non plus des experts en sinistres!

En ce moment où tout le Canada français s'est saisi de l'importance de bien parler sa langue, notre société a cru lui devoir tout son appui, et s'est inspirée de cet esprit pour prendre les initiatives nécessaires.

J. C. Gavey
Directeur général adjoint